

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 12 juin 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Chaumillon, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Azoug
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Maroun donnant pouvoir à M. Dallier
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bouamrane, M. Sadi, M. Taïbi, M. Bluteau, Mme Ségura



Délibération n° 07-02 du 12 juin 2025

TARIFICATION DE LA RESTAURATION ET DES INTERNATS AU SEIN DES COLLÈGES PUBLICS

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2018-VI-33 du 28 juin 2018 portant sur l'évolution de la politique de restauration et des internats au sein des collèges publics,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- FIXE les tarifs journaliers détaillés dans l'annexe 1 pour les forfaits des internats. Ces tarifs restent établis en fonction des capacités contributives des familles et basées sur le quotient familial fixe par la CAF. Les forfaits facturés aux familles seront calculés sur cette base en fonction du nombre de jours de chaque trimestre ;

- CRÉE un forfait d'internat de 4 jours et 3 nuitées (lundi, mardi, jeudi) en plus du forfait existant de 5 jours et 4 nuitées (lundi, mardi, mercredi jeudi) ;

- PRÉCISE que la décision de proposer ce forfait 4 jours et 3 nuitées aux familles reviendra aux chef.fe.s des établissements concernés ;

- APPROUVE la scission de la grille tarifaire des commensaux à savoir les adultes déjeunant au sein des collèges publics de la Seine-Saint Denis en deux grilles détaillées



dans l'annexe 2, l'une pour les agents départementaux (Agents techniques territoriaux des établissements d'enseignement et agents en missions ponctuelles dans les collèges), l'autre pour les personnels de l'Éducation Nationale et autres adultes extérieurs ;

- CONFIRME que les surveillants d'internat bénéficient de la gratuité du repas ;
- CONFIRME que les chefs de cuisine en cuisine de production, les responsables d'offices en office de réchauffage, ainsi que l'ensemble des personnels des cuisines centrales bénéficient de la gratuité du repas et doivent le déclarer comme avantage en nature ;
- CONFIRME la grille tarifaire de restauration en annexe 3, fixée en fonction des capacités contributives des familles et basée sur le quotient familial fixé par la CAF. Cette grille tarifaire est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025 et s'applique pour tous les collégiens demi-pensionnaires au sein de tous les collèges publics du département. Cette grille concerne les collégiens inscrits annuellement à la restauration sous la forme d'un forfait ;
- CONFIRME qu'un collégien déjeunant à titre exceptionnel se verra appliquer un tarif, dit « tarif au ticket », qui représente 10 % de plus que le tarif maximal ;
- CONFIRME que pour les collégiens, demi-pensionnaires ou internes, scolarisés au sein des collèges publics du département, s'appliquera le tarif de la tranche A des grilles tarifaires restauration et internats lorsque leurs familles sont allocataires du revenu de solidarité active ;
- CONFIRME que pour les collégiens, demi-pensionnaires ou internes, scolarisés au sein des collèges publics du département, s'appliquera le tarif de la tranche A des grilles tarifaires restauration et internats lorsqu'ils sont placés en famille d'accueil par le service départemental de l'aide sociale à l'enfance de la Seine Saint Denis ;
- APPLIQUE une actualisation des tarifs de toutes les grilles au 1^{er} août de chaque année ;
- PRÉCISE que l'actualisation des grilles tarifaires de la restauration des élèves, des internats ainsi que celle des commensaux des personnels de l'éducation nationale et autres adultes extérieurs sera calculée selon l'inflation entre l'indice de mars de l'année N-1 et celui de mars de l'année N (indice des prix INSEE corrigé des variations saisonnières - ensemble des ménages-France Identifiant 001769682) ;
- PRÉCISE que l'actualisation de la grille des commensaux agents du Département est alignée sur celle de la grille tarifaire de restauration de l'ensemble des agents départementaux ;
- CONFIRME que le Département versera directement aux collèges une compensation financière couvrant la réduction accordée aux familles sur le prix des repas des collégiens ainsi que de l'hébergement des élèves internes, à hauteur des coûts pivots définis selon le type de cuisine en annexe 4 ;

- CONFIRME que les collèges devront reverser au Département les recettes perçues auprès des familles et des commensaux dont le montant est supérieur aux coûts pivots définis selon le type de cuisine en annexe 4.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.